PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 du mois d'octobre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne GODREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2026

Présents :
Mmes et MM GODREAU Anne, LIAIGRE Sylvia, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, MOUCHARD Jean-Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, UVETEAU Marie, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, GABORIT Julien, CHAUVET Benoît, CHAIX Aline, SACHOT Olivier, BERTHEAU Yoan.

Absents excusés : VERGNAUD Pierrette

Secrétaire de séance : CHAUVET Benoit

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des services communaux ;
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance ;
- Convention d'adhésion au service de médecine du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée ;
- Adhésion à la prestation « Missions temporaires » du centre de gestion de la Vendée ;
- Acquisition des parcelles AB 414 et AB415 ;
- Délibération convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement public Foncier de la Vendée ;
- Tarifs de location– Salle de l'Alouette ;
- Tarifs des concessions aux cimetières et du site cinéraire ;
- Tarifs régie de recettes;
- Décisions du Maire ou des adjoints prises par délégation ;
- Bilan des commissions communales ;
- Questions diverses.

PRESENTATION DES SERVICES COMMUNAUX

A l'ouverture de la séance, Mme Anne GODREAU donne la parole aux agents afin qu'ils se présentent, puis la secrétaire générale de mairie présente :

- Les missions des services techniques et du service administration générale,
- Les statuts des agents publics territoriaux.
- Le tableau des effectifs.
- La gestion des ressources humaines

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Mme Anne GODREAU invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

DELIBERATION N°D2026-10-01 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE.

EXPOSE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION N°D2026-10-02 : ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

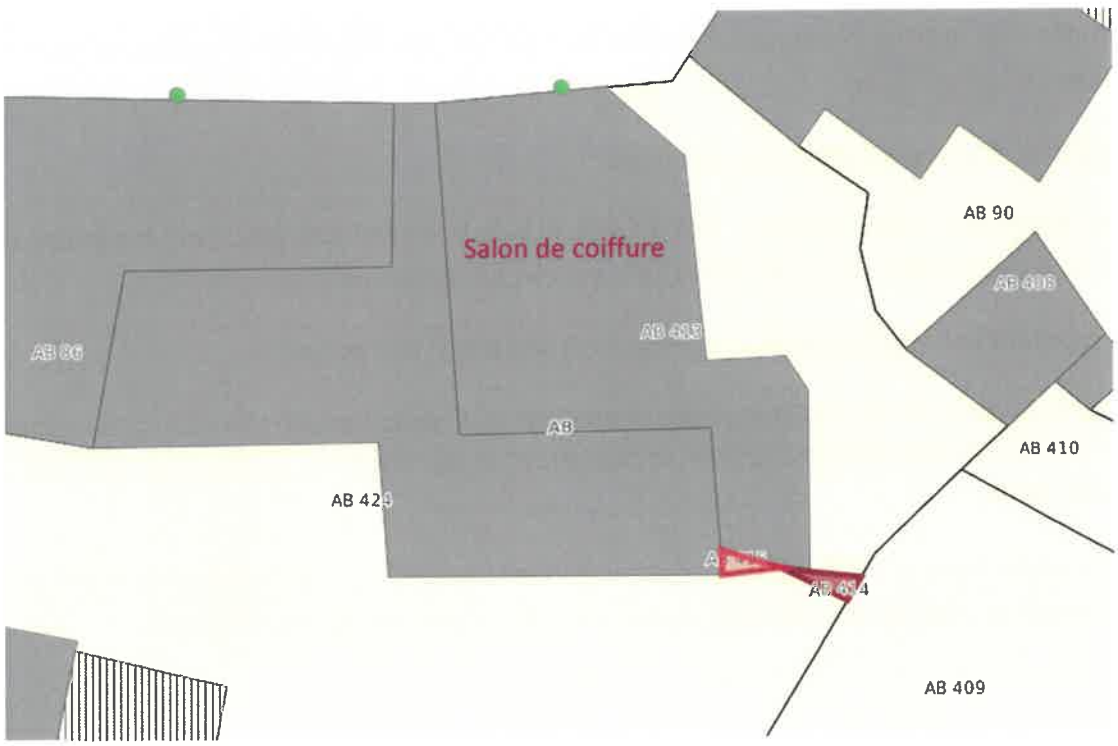
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 01/11/2026 et pour la durée du mandat en cours,
- De donner mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

DELIBERATION N° D2026-10-03 : ACQUISITION DES PARCELLES AB 414 ET AB 415

Mme le Maire informe les élus que dans le cadre du projet de revitalisation du centre de bourg la commune doit acquérir les parcelles AB 414 et AB 415 appartenants aux consorts CHAPLEAU.



Après concertation des propriétaires des parcelles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles AB 414 d'une surface de 1m² et AB 415 d'une surface de 1m² auprès des Consorts CHAPLEAU pour un montant total de 1€.
- Dit que les frais d'actes de vente et d'attestation après décès seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir

DELIBERATION N° D2026-10-04 : DELIBERATION CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

La Commune de Monsireigne a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de « L'ilot de La Forge ».

En effet, la commune a souhaité s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée afin de l'accompagner dans le portage foncier, les travaux de proto-aménagement et la recherche d'un éventuel opérateur sur un foncier identifié dans le cadre de l'étude.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour réhabiliter et renouveler un ilot aujourd'hui sous-occupé, proposer une offre en logements, éventuellement à destination d'un public senior sur une partie, accompagner les commerces/services et travailler des espaces publics qualitatifs.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de L'ilot de la Forge.

Madame le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 33a 71ca. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLUi.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2026/50 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24/09/2026, approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de favoriser le renouvellement urbain sur l'Ilot de la Forge,
- Autorise Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION N° D2026-10-05 : TARIFS DE LOCATION - SALLE DE L'ALOUETTE

Mme le Maire informe les élus que la commission « bâtiments » a étudié la révision des tarifs pour 2027. A compter du 1er janvier 2027 les tarifs seront les suivants :

Tarif été du 1er mai au 31 octobre.
Tarif hiver du 1er novembre au 30 avril.

CAUTION A LA REMISE DES CLES : 800€

HABITANTS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE				
	SALLE 1		SALLE 2	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Vin d'honneur / Verre de l'amitié suite à une sépulture (Cuisine et vaisselle incluses)	111€	138€	78€	95€
Forfait 1 jour	222€	274€	121€	152€
Forfait 2 jours	375€	487€	174€	244€
Cuisine	65€ la journée			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	55€ la journée		24€ la journée	
Vaisselle	29€ la journée			

HABITANTS / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
	SALLE 1		SALLE 2	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Vin d'honneur / Verre de l'amitié suite à une sépulture (Cuisine et vaisselle incluses)	164€	207€	116€	148€
Forfait 1 jour	328€	414€	187€	233€
Forfait 2 jours	551€	732€	264€	365€
Cuisine	100€ la journée			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	83€ la journée		35€ la journée	
Vaisselle	40€ la journée			

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (Sono – écran – vidéoprojecteur inclus)			
	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
Assemblée générale ou réunion **sans cuisine**	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 jour (cuisine incluse, si besoin)	102 €	76 €	
2ème jour (cuisine incluse, si besoin)	51€	38 €	

❖ **LOCATIONS DIVERSES :**

Tarif septembre 2027 Gym Douce

↳ Salle de sport = 188€

Toute vaisselle cassée, perdue ou dégradation mineure de la salle (exemple : rayure, éclat de peinture...) sera facturée en même temps que les locations pour les particuliers ou les associations aux prix suivants :

l'assiette creuse ou plate	1,58€	le légumier	12.55€
l'assiette à dessert	1,68€	le plat ovale	12.38€
la tasse de café	2.16€	la louche	4.16€
le couteau, la cuillère, la fourchette (l'unité)	0,56€	le pichet	5.10€
la cuillère à café	0,39€	la corbeille osier	1.07€
Le verre ballon	1.73€	le casier verre case	43.86€
Le verre empilable	0.70€	le casier verre	26.12€
Saladier 23cm	3.70€	Saladier 20cm	2.50€
Plateau rectangle 45x35cm	11.35€		
Dégradation mineure	40.00€	Cintre	3.77€

DELIBERATION N° D2026-10-06 : TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET DU SITE CINERAIRE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2027 :

CIMETIÈRES	TARIFS 2027
- Concession (2 m²) 15 ans	35€
- Concession (2 m²) 50 ans	90€

SITE CINÉRAIRE	TARIFS 2027		
	Concession	Utilisation d'une case	Total
Tarif cavurne : 50 ans Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	90€	328 €	418 €
Tarif module alvéolaire : 50 ans Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	90€	1113 €	1203€
Jardin du souvenir : Petite plaque + gravure	-	-	161 €

DELIBERATION N° D2026-10-07 : TARIFS REGIE DE RECETTES

Mr le Maire présente les tarifs proposés par la Commission pour la régie de recettes photocopies et location de la salle de sports pour la pratique du tennis :

Tennis

Sirénémontains	Hors commune
3 € de l'heure sans électricité	9 € de l'heure sans électricité
6 € de l'heure avec électricité	12 € de l'heure avec électricité

Photocopies

Il est précisé que pour les particuliers seules les photocopies pour des documents administratifs peuvent être réalisées.

SIRENEMONTAINS :	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4 recto – Noir & Blanc	0.50€	0.25€
A4 recto verso – Noir & Blanc	0.70€	0.35€

A4 recto – Couleur	0.95€	0.50€
A4 recto verso – Couleur	1.35€	0.70€
A3 recto – Noir & Blanc	0.95€	0.50€
A3 recto verso – Noir & Blanc	1.35€	0.70€
A3 recto – Couleur	1.85€	0.95€
A3 recto verso – Couleur	2.05€	1.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à compter du 1er janvier 2027 de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.

BILAN DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission information - communication** : Rencontre prévue le 29/10 avec la personne chargée de la communication à la Mairie de Sévremont afin d'échanger sur les réseaux sociaux et le bulletin municipal.

- **Commission Evènements – liens intergénérationnels :**
 La Joséphine : Bilan positif de la journée de la part des participants, créateurs et des artisans, environ 150 personnes présentes. Le marché est très apprécié.
 Colis de noël des aînés : Distribution prévue le jeudi 10 décembre 2026, en mairie.
 Téléthon : Réunion prévue début novembre avec l'ensemble des bénévoles.

- **Commission éducation :** Pédibus relancé avec les enfants de l'école.
 Plantation arbre des naissances : Comme chaque année un arbre est planté avec les familles des enfants nés l'année précédente. La plantation aura lieu le samedi 7 novembre 2026 à l'aire de jeux, Rue de la métairie.

- **Commission bâtiments – voirie - urbanisme** : Le Sydev a transmis la contribution financière pour les travaux d'éclairage public à la suite du vol de câble au Lotissement du Cormier. Le Sydev prend en charge 50% du montant HT, reste à charge pour la commune 1 256€. La réalisation des travaux est prévue au plus tard le 29/01/2027 tenant compte des délais d'approvisionnement du matériel d'environ 8 semaines.
 Terrain de foot : Le terrain a été réensemencé la semaine dernière par l'agent municipal. La haie a également été taillée. La commission doit revoir la temporisation de l'éclairage. Les travaux du terrain 5x5 sont terminés, renseignements en cours pour son entretien.
 Lotissement Les Acacias : En attente de la SAET pour fixer la réunion de réception des travaux. Echange à prévoir sur la palette de retournement des services de secours.
 Accueil périscolaire et de loisirs : Les entreprises sont allées sur site afin d'établir leur devis.
 Infiltrations salle de l'alouette : Le rapport d'expertise a été transmis à l'assurance de la commune ; la commune est en attente de sa réception.

QUESTIONS DIVERSES

- **Carrefour des Maires :** L'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) réitère l'organisation du « Carrefour des Maires et Présidents de Communautés » qui aura lieu le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 9h00 au Centre de Congrès Les Atlantes. Invitation destinée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- **Cimetière :** Entretien des cimetières la matinée du mercredi 28 octobre 2026, cette matinée se clôturera par un moment de convivialité.

PROCHAINES REUNIONS

- **Conseil Municipal** : lundi 2 novembre à 20h00, salle de réunions.
- **Conseil Municipal** : mardi 8 décembre à 20h00, salle de réunions.

- **Commission information - communication** : lundi 12 octobre à 19h30, salle de réunions et jeudi 29 octobre à 18h30, salle de réunions.
- **Commission Evènements – liens intergénérationnels** : mercredi 14 octobre 18h00, salle de réunions.
- **Commission bâtiments – voirie – urbanisme** : mardi 7 octobre à 18h30, salle de réunions.
- **Commission Vie économique – Finances – Ressources humaines** : mercredi 21 octobre à 18h30, salle de réunions.

- **Réunion Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie** : jeudi 8 octobre à 14h00, salle de réunions.
- **Réunion Plan Communal de Sauvegarde** : lundi 19 octobre à 9h00, salle de réunion.

- **Vœux du Maire** : vendredi 22 janvier 2027 à 19h00, Salle de l'Alouette
- **Vœux de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** : mardi 19 janvier 2027

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération de la séance du 6 octobre 2026 :

Délibération n°D2026-10-01 : Convention d'adhésion au service de médecine du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée;

Délibération n°D2026-10-02 : Adhésion à la prestation « Missions temporaires » du centre de gestion de la Vendée;

Délibération n°D2026-10-03 : Acquisition des parcelles AB 414 et AB 415;

Délibération n°D2026-10-04 : Délibération convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement public Foncier de la Vendée ;

Délibération n°D2026-10-05 : Tarifs de location– Salle de l'Alouette ;

Délibération n°D2026-10-06 : Tarifs des concessions aux cimetières et du site cinéraire ;

Délibération n°D2026-09-07 : Tarifs régie de recettes;

Présents :
Mmes et MM GODREAU Anne, LIAIGRE Sylvia, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, MOUCHARD Jean-Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, UVETEAU Marie, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, GABORIT Julien, CHAUVET Benoît, CHAIX Aline, SACHOT Olivier, BERTHEAU Yoan.

La maire, GODREAU Anne	Date : 02 NOV. 2026 Signature :	Le secrétaire de séance, CHAUVET Benoit	Date : 02 NOV. 2026 Signature :